

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit à 18 heures 30, le 22 mars 2018.

Les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil à Clermont, sous la présidence et sur la convocation de M. OLLIVIER.

TITULAIRES : Mme ANSART ; M. ANTROPE ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; M. BLOT ; M. BOITEZ ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; Mme CALDERON ; M. CARVALHO ; M. CHARPENTIER ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE ; Mme DELAFONTAINE ; M. DIZENGREMEL ; M. DUPUIS ; M. HUBERTY ; Mme JACQUOT ; Mme KAZMIERCZAK ; M. LADAM ; M. LTEIF ; Mme MARIENVAL ; Mme MASCRE ; M. MINE ; M. MOURET ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA ; M. THEROUDE ; Mme VERHILLE ; M. VICHARD.

PRESENTS : Mme ANSART ; M. ANTROPE représenté par M. HESSE (suppléant) ; Mme BALSALOBRE ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; M. BLOT ; M. BOITEZ ; Mme BOULENGER représenté par M. TRAËN ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; Mme CALDERON ; M. CHARPENTIER ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE ; Mme DELAFONTAINE ; M. DUPUIS ; M. LADAM ; M. LTEIF ; Mme MASCRE ; M. MINE ; M. MOURET ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. VICHARD.

ABSENTS excusés avec pouvoir : M. BELLANGER donne pouvoir à M. BLOT ; M. DIZENGREMEL donne pouvoir à M. OLLIVIER ; M. HUBERTY donne pouvoir à M. ROUSSELLE ; Mme KAZMIERCZAK donne pouvoir à M. MINE ; M. TEIXEIRA donne pouvoir à Mme BOVERY ; Mme VERHILLE donne pouvoir à M. PELLERIN.

ABSENTS excusés sans pouvoir : M. CARVALHO ; Mme JACQUOT ; Mme MARIENVAL ; M. THEROUDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DARDANT

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

32 présents

10 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'article L.5211-36 du CGCT

Vu le courrier préfectoral du 19 février 2018 relatif au contrôle budgétaire

Vu la réunion de la commission des finances du 8 mars 2018

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

36 voix POUR, 00 voix CONTRE, 02 ABSTENTION,

ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu,
de la transmission en Sous-préfecture le : **06 AVR. 2018**
et de l'affichage le : **06 AVR. 2018**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Clermont, le : **06 AVR. 2018**

Le Président,

Lionel OLLIVIER

Le Président,

Lionel OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

SLOW

ID : 060-246000376-20180322-2014_02_04-DE



PAYS DU **CLERMONTOIS**

Conseil communautaire / 22-03-2018 / BUDGET 2018

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

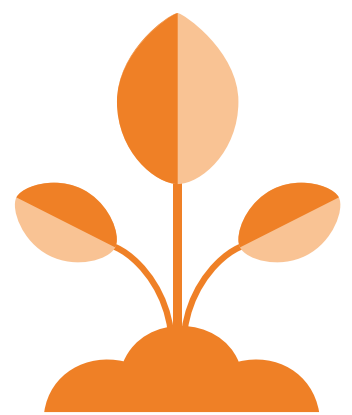
Présenté par

M. Jean-Philippe VICHARD,

Vice-président en charge des Finances



DIRECTION DES FINANCES



CADRE LÉGAL

Conformément à l'article L5211-36 du CGCT, la Communauté de communes du Clermontois, établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit organiser un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes et permettre aux élus communautaire de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations suivantes :

- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel ;
- La durée effective du travail.

Par délibération, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

Le présent rapport est soumis aux élus communautaire lors de la séance du 22 mars 2018.

Les orientations budgétaires 2018 ont été présentées aux membres de la commission des finances lors de la réunion du 8 mars 2018.

SOMMAIRE

I - Les principales dispositions de la Loi de Finances 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022	3
A -Du côté de la fiscalité	3
B -Du côté des dotations	3
C -La péréquation horizontale: maintien du FPIC à un milliard d'euros	4
D -L'automatisation du FCTVA	4
L'essentiel du débat d'orientation budgétaire 2018	5
II - Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement	6
A Les recettes de fonctionnement	6
1- Impôts et taxes - chapitre 73-	6
2- Les dotations - chapitre 74-	8
3- Produits des services - chapitre 70	9
4- Autres produits de gestion courante - chapitre 75-	9
B- Les dépenses de fonctionnement	9
1- Les charges à caractère général - chapitre 011-	9
2- Les charges de personnel - chapitre 012-	9
3- Les autres charges à caractère général - chapitre 65-	13
4- Les charges financières - chapitre 66-	13
5- Les atténuations de produits - chapitre 014-	13
C- Les recettes d'investissement	14
D- Les dépenses d'investissement	14
E- Point sur la dette (au 31/12/2017)	16
F- Evolution prévisionnelle de la situation financière	19
III - Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement pour les budgets annexes	20
Le budget de l'assainissement collectif	20
Le budget de l'assainissement non collectif	20
Le budget de l'eau	21
Le budget du cinéma	21
Le budget du SPER	21
ANNEXES	22
Répartition des recettes réelles de fonctionnement	22
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement	22

I - LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2018 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

En 2018, le Gouvernement prévoit une croissance à 1.7 % et une baisse de la dépense publique de 0.7 point permettant une baisse des prélèvements obligatoires et du déficit public ainsi qu'une stabilisation de la dette publique à 96.8 % du Produit intérieur Brut (PIB).

Ce budget 2018 s'inscrit dans un cadrage pluriannuel 2018-2022 où le Gouvernement propose une trajectoire des finances publiques visant à réduire les dépenses publiques, le déficit public et la dette publique ainsi qu'une baisse des prélèvements obligatoires au profit de l'augmentation du pouvoir d'achat, de la protection des plus modestes et des investissements d'avenir.

LES MESURES QUI INTÉRESSENT LES COLLECTIVITÉS ET LEURS CONSÉQUENCES

A - DU CÔTÉ DE LA FISCALITÉ

La mesure phare concerne le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

1 - LE DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Ce dégrèvement vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020).

L'Etat s'engage à prendre en charge ces dégrèvements dans la limite des taux en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

Conséquences : Maintien des recettes fiscales liées à la TH. Du seul prisme financier, la collectivité ne devrait pas subir de diminution de ressources dans la mesure où en cas de dégrèvements, l'Etat rembourse entièrement aux collectivités territoriales les pertes de recettes fiscales. Même si les pertes de recettes devraient être compensées intégralement, on peut noter que cette disposition marque une érosion de l'autonomie fiscale des collectivités.

2 - LA REVALORISATION DES BASES FISCALES

Les bases fiscales sont désormais adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation soit 1.2 % pour 2018.

3- EXONÉRATION DE LA COTISATION MINIMALE DE CFE

Les contribuables qui réalisent un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimale de cotisation foncière des entreprises. Un mécanisme de compensation au profit des collectivités est prévu par l'Etat. (Pour rappel, l'EPCI a fixé le montant de la base minimum de CFE à 500 € pour les contribuables réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 10 000 € - délibération 18/09/2014-)

Conséquences: Absence de conséquences majeures pour la collectivité dans la mesure où une compensation est prévue. Par ailleurs, cette mesure ne serait appliquée qu'au 1er janvier 2019.

B - DU CÔTÉ DES DOTATIONS

La contractualisation initiée par le Gouvernement marque une régulation des budgets locaux par la dépense. Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement s'en trouve maintenu. La croissance des dotations de soutien à l'investissement local se poursuit.

1 - LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2018 NON IMPACTÉE PAR LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Le montant de la DGF est fixé à 27.05 milliards d'euros en 2018 contre 30.86 milliards en 2017 soit une baisse de 3.8 milliards d'euros. Cette diminution n'est pas imputable à la contribution au redressement des finances publiques mais au transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3.8 milliards d'euros. Pour la première fois depuis 2013, le Gouvernement maintient donc le niveau des dotations.

Conséquences: Stabilisation du niveau de la dotation d'intercommunalité. La dotation d'intercommunalité impactée depuis 2014 par la CRFP ne devrait plus subir de baisse substantielle liée au redressement des finances publiques.

2 - LA PÉRÉQUATION VERTICALE MOINS ABONDÉE

La disparition de la contribution au redressement des finances publiques se traduit par une réduction de moitié des dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale).

3- LA CONTRACTUALISATION ET LA SURVEILLANCE DU RATIO DE DÉSENETTEMENT

- Le Gouvernement s'engage dans un dispositif de contractualisation avec 340 collectivités et groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros.
- Si la collectivité accepte de signer un contrat, une négociation est engagée afin d'aboutir à un objectif personnalisé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Si les efforts demandés sont accomplis la collectivité recevra un bonus sous forme de dotations d'investissement. Si la collectivité n'a pas respecté son objectif une reprise s'opère sur les douzièmes de 75 % de l'écart constaté dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Si la collectivité refuse de signer un contrat, un contrôle de la réalisation de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixée par la loi sera opéré. Ici, l'atteinte de l'objectif ne donnera pas lieu à majoration des dotations d'investissement. Si la collectivité n'a pas respecté son objectif une reprise s'opère sur les douzièmes à hauteur de 100 % de l'écart constaté dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

La contractualisation marque un changement de philosophie quant à la régulation conjoncturelle des budgets locaux fondée jusqu'à présent sur la ressource (d'où les baisses des dotations sous le précédent quinquennat) et non sur la dépense.

- Le ratio de désendettement de ces 340 collectivités est également mis sous surveillance. Le seuil est fixé à 12 ans.

Conséquences : Compte tenu de notre niveau des dépenses de fonctionnement, la contractualisation et la surveillance du ratio de désendettement ne s'appliquent pas à notre EPCI.

4- LA POURSUITE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le soutien à l'investissement public local mis en place de manière exceptionnelle en 2016 et 2017 prend désormais la forme d'une dotation pérenne intitulée la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) d'un montant de 665 millions d'euros composée de trois parts:

- La 1ère part majoritaire d'un montant de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement numérique, de mobilité, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018) de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- La 2ème part d'un montant de 50 millions d'euros pour subventionner en investissement les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense conclu avec le Préfet.

5- LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES D'EXONÉRATION D'IMPÔTS LOCAUX

En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros de l'enveloppe des concours financiers dont notamment la moitié de la hausse de la péréquation verticale pour 95 millions d'euros.

L'assiette des variables d'ajustement soumises à minoration est élargie à la DCRTP des communes et intercommunalités créée en 2011 suite à la réforme de la TP et figée depuis cette création.

Le taux de minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux sera figé au niveau de 2017.

C - LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE : MAINTIEN DU FPIC À 1 MILLIARD D'EUROS

En 2018 le montant du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est fixé comme en 2017 à un milliard d'euros.

D - L'AUTOMATISATION DU FCTVA

L'automatisation de la procédure du FCTVA est mise en place à compter du 1er janvier 2019 via une procédure automatisée des données budgétaires et comptables. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

L'ESSENTIEL DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Les orientations budgétaires 2018 de la communauté de communes du Clermontois proposent une action réaliste et responsable.

- Ces orientations budgétaires ont été établies dans le souci impératif de préservation d'un niveau d'épargne brute « satisfaisant » comme fondement de l'analyse prospective financière 2019-2024 afin de respecter une contrainte de santé financière et légale.
- Cette trajectoire budgétaire traduit la nécessité de dimensionner les moyens humains à hauteur des compétences exercées par la communauté de communes.

Elle plaide en faveur d'une politique d'investissement d'un niveau réaliste et atteignable.

La nécessité de ce renforcement est d'autant plus prégnant dans un contexte de montée en puissance de la place de l'intercommunalité au sein de l'action publique locale opérée par les récentes évolutions législatives et notamment la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) entrée en vigueur en 2015.

Cette force de l'action intercommunale l'oblige également à se saisir des évolutions sociétales comme la transition numérique.

Les principales orientations budgétaires de la Communauté de communes visent les objectifs suivants :

- **Adapter les moyens humains aux compétences**
- **Définir une politique d'investissement réaliste et atteignable**
- **Maintenir les taux de fiscalité**

II - ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la communauté de communes proviennent à plus de 75 % de la fiscalité. Les dotations de l'Etat représentent pour leur part près de 15 %.

	Crédits ouverts 2017	CA 2017	Proposition 2018	Evolution %	Evolution €
013 - Atténuation de charges	150 000,00	119 404,73	72 390,00	- 39,37%	- 47 014,73 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	59 947,00	59 946,10	59 947,00	+ 0,00%	+ 0,90 €
70 - Produits des services, du domaine et des ventes	880 895,00	793 130,61	775 174,00	- 2,26%	- 17 956,61 €
73 - Impôts et taxes	13 552 214,00	13 921 344,04	13 871 254,00	- 0,36%	- 50 090,04 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 738 744,00	2 510 909,87	2 553 271,70	+ 1,69%	+ 42 361,83 €
75 - Autres produits de gestion courante	141 850,00	120 806,29	101 688,00	- 15,83%	- 19 118,29 €
76 - Produits financiers	43,00	0,00	0,00	-	+ 0,00 €
77 - Produits exceptionnels	55 500,00	317 100,51	50 000,00	- 84,23%	- 267 100,51 €
Total	17 579 193,00	17 842 642,15	17 483 724,70	- 2,01%	- 358 917,45 €

Les orientations budgétaires 2018 ont été élaborées en fonction des éléments connus en matière de fiscalité et de dotation à la date de présentation du présent rapport. Une évaluation prudente prévoit une diminution des recettes de fonctionnement de l'ordre de 2 %.

Un détail par chapitre est proposé ci-après.

1 - IMPÔTS ET TAXES - CHAPITRE 73 -

En tenant compte d'une revalorisation des bases à 1.20 % ce chapitre devrait atteindre 13 871 254 € en 2018.

Article	Crédits ouverts 2017	CA 2017	Proposition 2018	Evolution €	Evolution %
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	319 060,00	0,00	-319 060,00 €	- 100,00%
7331 - Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	1 650 610,00	1 652 409,00	1 671 288,00	18 879,00 €	+ 1,14%
73111 - Taxe foncière et d'habitation	8 101 037,00	8 104 270,00	8 193 108,00	88 838,00 €	+ 1,10%
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises	1 701 241,00	1 701 241,00	1 862 493,00	161 252,00 €	+ 9,48%
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	210 696,00	254 654,00	254 654,00	0,00 €	+ 0,00%
73114 - Imposition forfaitaire sur entreprises de réseaux	83 341,00	84 421,00	84 421,00	0,00 €	+ 0,00%
73211 - Attributions de compensation	851 003,00	851 003,04	851 004,00	0,96 €	+ 0,00%
73223 - Fds péréqua. recettes fisc. communales & interco.	954 286,00	954 286,00	954 286,00	0,00 €	+ 0,00%
Total	13 552 214,00	13 921 344,04	13 871 254,00	-50 090,04 €	- 0,36%

1.1 La fiscalité "ménages"

On retrouve ici la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB).

Proposition 2018

maintien des taux des taxes "ménages" 2017 soit :

- TH : 9.44 %
- TFPB : 1.50 %
- TFPNB : 3.15 %

Le produit fiscal attendu pour ces trois taxes serait de 4 666 624 €. Le produit TAFNB s'élèverait pour sa part à 21 494 €.

1.2 La fiscalité "professionnelle"

• La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Proposition 2018

maintien du taux de la CFE 2017 soit :

- 25.46 %

Le produit fiscal attendu pour la CFE serait de 3 504 990 €

• Les autres composantes de la fiscalité économique

Il s'agit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Concernant les IFER et la TASCOM, il n'est pas attendu de mouvements significatifs pour 2018. En revanche, le montant prévisionnel de la CVAE (communiquée par les services fiscaux) enregistre une progression de 161 252 €.

Le produit fiscal attendu en 2018 serait de 2 201 568 € (+ 9 % par rapport à 2017).

1.3 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Proposition 2018

maintien du taux de la TEOM 2017 soit :

- 5.75 %

Le produit fiscal attendu serait de 1 671 288 €

1.4 Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

En 2018 le montant du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est fixé comme en 2017 à un milliard d'euros. Il est difficile à ce stade d'évaluer le montant du FPIC. Toutefois, compte tenu du maintien du montant du fonds à 1 milliard d'euros et de l'absence de modification du périmètre intercommunal il est proposé de reconduire le montant du FPIC à 954 286 €.

1.5 Les attributions de compensation (AC)

En l'absence de modification du périmètre de l'intercommunalité le montant des AC que la communauté de communes perçoit de ses communes membres reste figé à 851 000 €.

2 - LES DOTATIONS - CHAPITRE 74 -

Article	Crédits ouverts 2017	CA 2017	Proposition 2018	Evolution €	Evolution %
7473 - Départements	15 348,00	8 683,67	8 684,00	0,33 €	+ 0,00%
7478 - Autres organismes	779 455,00	693 173,49	652 319,70	-40 853,79 €	- 5,89%
74124 - Dotation d'intercommunalité	205 806,00	205 806,00	193 806,00	-12 000,00 €	- 5,83%
74126 - Dotat de compensation des groupements de communes	1 342 439,00	1 342 439,00	1 312 439,00	-30 000,00 €	- 2,23%
74712 - Emplois d'avenir	0,00	31 785,86	0,00	-31 785,86 €	- 100,00%
74718 - Etat. Autres	0,00	8 732,45	0,00	-8 732,45 €	- 100,00%
74832 - Attribution du Fonds Départ. de la taxe prof.	26 732,00	24 148,40	24 149,00	0,60 €	+ 0,00%
74833 - Etat-Compensation au titre de la CET	164,00	164,00	164,00	0,00 €	+ 0,00%
74834 - Etat - Compensation au titre exon. taxes fonc.	1 560,00	1 560,00	1 560,00	0,00 €	+ 0,00%
74835 - Etat - Compensation au titre exon. taxes hab.	187 327,00	187 327,00	187 327,00	0,00 €	+ 0,00%
748314 - Dotation unique des compens.spécifiques T.P.	7 090,00	7 090,00	0,00	-7 090,00 €	- 100,00%
748371 - Dotation d'équip.des territoires ruraux (DETR)	172 823,00	0,00	172 823,00	172 823,00 €	-
Total	2 738 744,00	2 510 909,87	2 553 271,70	42 361,83 €	+ 1,69%

2.1- La dotation d'intercommunalité

Compte tenu de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mise en oeuvre de 2014 à 2017, la dotation d'intercommunalité enregistre une baisse de 83 % sur cette période.

En 2018 la dotation d'intercommunalité poursuit sa diminution en raison de la baisse du mécanisme de garantie mais sans commune mesure avec l'érosion des exercices antérieurs compte tenu de la suppression de la CRFP.

La dotation d'intercommunalité 2018 devrait représenter 95 % de la dotation d'intercommunalité 2017. Il apparaît donc raisonnable de prévoir une baisse de cette dotation à hauteur de 12 000 € laquelle devrait donc s'établir à 193 806 € (-5.8 % par rapport à 2017).

2.2- La dotation de compensation

La dotation de compensation n'a pas été impactée par la CRFP. Elle enregistre une diminution de près de 7% entre 2014 et 2017. Elle continue quant à elle d'être écartée à hauteur de -2.21 % par an afin de financer notamment la hausse de la péréquation des communes.

Il apparaît donc souhaitable de prévoir une baisse de la dotation de compensation de 30 000 € laquelle devrait représenter en 2018 : 1 312 439 € (-2.2 % par rapport à 2017).

Proposition 2018

prévoir un montant de DGF :

- à hauteur de 1 506 245 €

2.3- Les allocations compensatrices

En dehors de la suppression de la dotation unique de compensation de la taxe professionnelle (- 7 090 €) les compensations au titre de la TF, de la TH et de la CFE devraient se maintenir en 2018 au niveau de 2017 soit 189 051 €

2.4- Les autres participations

On retrouve ici principalement les recettes versées par la CAF au titre de la petite enfance représentant 652 000 € sur l'année 2018 ainsi que 172 823 € de DETR (réalisation voirie Intérêt communautaire Agnetz-Clermont et des travaux liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur différents bâtiments).

3 - PRODUITS DES SERVICES - CHAPITRE 70 -

Ce chapitre comprend en majorité les recettes provenant des services proposés à la population (école de musique, petite enfance, portage de repas) ainsi que la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères.

4 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - CHAP. 75 -

Ce chapitre concerne essentiellement les revenus des immeubles. Il n'appelle pas d'observation particulière.

B- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts 2017	CA 2017	Proposition 2018	Evolution %	Evolution €
011 - Charges à caractère général	4 941 027,00	3 824 767,99	4 227 245,00	+ 10,52%	+ 402 477,01 €
012 - Charges de personnel	5 704 984,00	5 399 564,23	6 330 724,00	+ 17,25%	+ 931 159,77 €
014 - Atténuation de produits	1 683 006,00	1 683 005,47	1 683 006,00	+ 0,00%	+ 0,53 €
022 - Dépenses imprévues	149 600,00	0,00	271 000,00	-	+ 271 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	13 885 936,00	0,00	12 196 658,00	-	-
042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	797 497,00	796 837,93	900 000,00	+ 12,95%	+ 103 162,07 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 185 563,00	2 810 067,53	3 321 388,00	+ 18,20%	+ 511 320,47 €
66 - Charges financières	96 000,00	84 072,54	79 259,00	- 5,73%	- 4 813,54 €
67 - Charges exceptionnelles	57 500,00	227,08	15 698,00	-	+ 15 470,92 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	36 661,00	0,00	36 661,00	-	+ 36 661,00 €
Total	30 537 774,00	14 598 542,77	29 061 639,00	+ 15,42%	+ 2 266 438,23 €

1 - LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL - CHAPITRE 011-

Au titre de 2018, ce chapitre s'établirait à 4 227 245 € soit une augmentation de 11 % par rapport au montant effectivement réalisé en 2017 (3 824 767 €) mais en diminution de 14 % par rapport aux crédits ouverts en 2017 qui n'ont été réalisés qu'à 77%.

Cette progression est principalement liée à la programmation d'études dans le cadre des nouvelles compétences exercées par la communauté de communes telles que le développement économique (100 000 €), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (65 000 €), des études voirie et aménagement du territoire (56 000 €). Des réparations des poteaux incendie sont également prévues (70 000 €).

2 - LES CHARGES DE PERSONNEL - CHAPITRE 012 -

Pour 2018, ce chapitre représenterait 6 330 724 € soit une augmentation de 17 % par rapport au montant effectivement réalisé en 2017 (5 399 564.23 €) mais de 11% par rapport aux crédits ouverts 2017.

La progression proposée résulte des éléments suivants :

a) L'application du glissement vieillesse technicité (GVT)

Le GVT appliqué à hauteur de 3 % engendre une hausse de 161 986 € soit 17 % du montant de l'augmentation proposée.

b) La poursuite de la mise en place du RIFSEEP

Pour mémoire, ce régime indemnitaire a été mis en place en 2017 pour les personnels relevant des filières administrative et animation et son application se poursuit donc en 2018 au titre des personnels techniques (les cadres d'emplois concernés sont ceux relevant des agents techniques et des agents de maîtrise dans un premier temps, les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens sont encore dans l'attente de la parution des décrets d'application) pour un montant de 265 000 € soit 28 % du montant de l'augmentation proposée.

c) L'augmentation des charges sociales

Au 1er janvier 2018, la part salariale des cotisations retraites CNRACL passe de 10,29% à 10,56 %, puis à 10,83% en 2019 et à 11,10% en 2020.

Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale a prévu une augmentation de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) à hauteur de 1,7% et pour neutraliser l'impact sur la rémunération, une indemnité compensatrice est mise en place.

d) Les créations de postes

La communauté de communes poursuit l'objectif d'adapter ses moyens humains à l'exercice de ses compétences. Cette réflexion s'est basée sur des éléments objectifs tels que le niveau de réalisation des opérations d'investissement largement inférieur aux prévisions budgétaires sur la période 2014-2017 (30 %) ainsi que le besoin de renforcement de l'administration générale et du service des finances.

L'analyse des besoins a débouché sur la définition d'un organigramme optimisé prévoyant pour certains secteurs un renforcement des moyens humains.

- Au titre du socle pur des compétences

Le développement du personnel interviendrait d'une part au profit des services techniques qui bénéficieraient de deux agents supplémentaires (catégorie B) affectés au service d'assainissement collectif et de trois agents supplémentaires (catégorie B) pour assurer les diverses missions afférentes à la gestion et à la maintenance des locaux, deux agents (catégorie C) viendraient renforcer respectivement le service administration générale et le service des finances.

- Au titre des ambitions parallèles qui intéressent la communauté de communes et pour lesquelles les élus se sont engagés en commissions et bureaux communautaires:

La montée en puissance du service URBA+ occasionne le recrutement de deux agents instructeurs (catégorie B).

La communauté de communes engagée dans la mise en oeuvre du contrat territorial de lecture et dans la transition du numérique pour répondre aux enjeux de ce chantier de modernisation de la vie publique prévoit la création d'un poste de chargé de mission contrat territorial de lecture (catégorie A) et d'un poste de chargé de mission du numérique (catégorie A).

Il convient de préciser que la communauté de communes sera bénéficiaire

pour la création de certains postes de recettes pérennes et ponctuelles.

Les recettes pérennes proviennent pour le service URBA + d'une participation des communes à hauteur de 53 000 € en 2019 et de 107 500 € à compter de 2020. Le budget général bénéficiera d'un remboursement du budget annexe assainissement pour les deux postes de technicien (90 000 €).

Le poste de chargé du numérique sera financé à 40 % pendant deux ans par la Région Hauts-de-France soit un total de 48 000 €.

Le poste de chargé de mission contrat territorial de lecture sera quant à lui financé par la DRAC à hauteur de 30 000 € par an pendant deux ans.

Ces créations représenteraient un total de 504 174 € soit 54 % du montant de l'augmentation proposée. Les recettes attendues représentent 144 000 € pour 2018, 197 000 € pour les années suivantes.

2.1 Structure des effectifs au 31/12/2017

(tableau page suivante)

Grade / Filière	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	"Dont TNC"	Répartition	
						Homme	Femme
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des services	A	1	1	1	0	1	0
Directeur Général Adjoint des services	A	1	0	0	0	0	0
Directeur des Services Techniques	A	1	1	1	0	1	0
TOTAL (1)		3	2	2	0	2	0
EMPLOIS SPECIFIQUES							
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0	0	0	0
TOTAL (2)		1	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur territorial	A	1	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	3	1	1	0	1	0
Attaché	A	6	5	5	0	1	4
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3	3	0	0	3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	2	0	0	2
Rédacteur	B	3	2	2	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	1,8	0	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	3	0	0	3
Adjoint administratif	C	2	2	2	0	0	2
TOTAL (3)		25	20	19,8	0	4	16
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	1	1	0	1	0
Ingénieur	A	1	1	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	1,5	0	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	1,5	0,5	0	2
Technicien	B	5	4	4	0	2	2
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3	0	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	12	12	12	0	12	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	4	0	4	0
Adjoint technique	C	45	39	38,4	1,8	21	18
TOTAL (4)		75	68	66,4	2,3	44	24
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0	0	0	0	0
Infirmière de classe normale	A	1	1	1	0	0	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	1,8	0	0	2
Educateur de jeunes enfants	B	6	5	4,6	0	0	5
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	2	2	1,8	0	0	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	7	7	6,8	0	0	7
TOTAL (5)		19	17	16	0	0	17
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	0,8	0	0	1
TOTAL (6)		1	1	0,8	0	0	1
FILIERE CULTURELLE							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	4	4	0	3	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4	4	1,59	1,59	4	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	3	3	1,72	1,50	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	8	7	3,94	1,94	6	2
TOTAL (7)		19	18	11,25	5,03	13	5
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)		143	126	116,25	7,33	63	63

2.2 Dépenses de personnel

2.2.1 Rémunérations des agents titulaires et non titulaires

	Salaire indiciaire	NBI	Régime indem- nitaire	Heures supplé- mentaires	Totaux
Filière Administrative					
Adjoint administratif	50 841,56	562,04	8 783,26	0,00	60 186,86
Adjoint administratif principal de 1ère classe	39 658,08	1 124,08	9 730,75	0,00	50 512,91
Adjoint administratif principal de 2ème classe	44 818,96	749,76	13 028,98	2 222,97	60 820,67
Attaché	63 863,83	1 405,80	32 336,43	0,00	97 606,06
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A	41 367,19	0,00	15 179,02	0,00	56 546,21
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B	28 454,15	0,00	5 731,46	0,00	34 185,61
Apprenti	13 440,88	0,00	0,00	0,00	13 440,88
Attaché principal	38 074,58	936,64	12 850,52	0,00	51 861,74
Direction générale	62 019,79	2 552,90	36 423,13	0,00	101 295,82
Rédacteur	55 981,61	562,04	18 025,54	111,72	74 680,91
Rédacteur principal de 1ère classe	85 794,10	0,00	27 073,20	0,00	112 867,30
Rédacteur principal de 2ème classe	23 521,70	843,06	6 103,78	0,00	30 468,54
Sous Total	547 836,43	8 736,32	185 266,07	2 334,69	744 473,51
Filière Animation					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	19 048,38	782,76	3 960,89	0,00	23 792,03
Sous Total	19 048,38	782,76	3 960,89	0,00	23 792,03
Filière Culturelle					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	45 272,65	0,00	1 347,17	0,00	46 619,82
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	89 322,45	0,00	6 323,04	0,00	95 645,49
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	40 269,62	0,00	4 798,19	0,00	45 067,81
Professeur d'enseignement artistique hors classe	171 716,34	1 686,12	4 458,84	0,00	177 861,30
Sous Total	346 581,06	1 686,12	16 927,24	0,00	365 194,42
Filière Médico_sociale					
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	42 916,49	0,00	8 081,24	0,00	50 997,73
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	115 427,33	0,00	16 807,45	0,00	132 234,78
Educateur de jeunes enfants	120 112,94	1 537,58	28 414,29	979,16	151 043,97
Educateur principal de jeunes enfants	47 397,01	1 433,25	10 309,20	1 228,94	60 368,40
Infirmier en soins généraux de classe normale	21 344,22	0,00	7 686,83	0,00	29 031,05
Sous Total	347 197,99	2 970,83	71 299,01	2 208,10	423 675,93
Filière Technique					
Adjoint technique	737 658,36	890,06	105 080,35	430,78	844 059,55
Adjoint technique principal de 1ère classe	287 513,10	2 248,17	32 789,59	1 367,77	323 918,63
Adjoint technique principal de 2ème classe	81 649,89	0,00	12 421,94	33,02	94 104,85
Agent de maîtrise principal	82 991,38	796,07	13 986,47	318,27	98 092,19
Agent sur contrat emploi d'avenir	12 714,82	0,00	0,00	367,14	13 081,96
Ingénieur	61 789,16	0,00	32 211,53	0,00	94 200,69
Technicien	118 639,71	843,07	40 676,11	0,00	160 158,89
Technicien principal de 1ère classe	40 437,61	0,00	15 438,71	0,00	55 876,32
Technicien principal de 2ème classe	35 767,26	0,00	10 957,97	0,00	46 725,23
Sous Total	1 459 161,29	4 777,37	263 562,67	2 516,98	1 730 218,31
TOTAUX	2 719 825,15	18 953,40	541 015,88	7 059,77	3 287 354,20

2.2.2 Dépenses de personnel issues de l'emploi intérimaire

Coût travail temporaire via Réseau Coup de main	
Services techniques	250 380,18 €
Services petite enfance	160 766,99 €

2.3 Durée effective du travail

Le temps de travail effectif est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet. Il peut être organisé sur une durée hebdomadaire ou annualisé.

Compte tenu de ce cycle de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de la pentecôte avec la pose d'un congé. Pour l'année 2018, cette journée est offerte par le Président de la communauté de communes du Clermontois, après avis favorable du comité technique réuni le 20 février dernier.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du siège de l'établissement est de 37h00 ; soit 7h30 par jour du lundi au jeudi et 7h00 le vendredi.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein des services de la petite enfance, salles de sport et garage est de 35h00 ; soit 7h00 par jour du lundi au vendredi.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la halte garderie de Bury est de 35h00 ; soit 9h15 les mardi et mercredi, 9h le jeudi et 7h30 le vendredi.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du service portage de repas est de :

- 35h pour le responsable ; soit 7h45 du lundi au jeudi et 4h le vendredi ;
- 30h pour les agents ; soit 6h du lundi au vendredi.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'école de musique est de 16h00 pour les professeurs d'enseignement artistique et 20h pour les assistants d'enseignement artistique du lundi au samedi.

Les services ordures ménagères, espaces verts et déchetterie sont sur un temps de travail annualisé de 1607 heures.

Une réflexion sur les cycles de travail a été lancée auprès des agents de la communauté de communes du Clermontois et les propositions sont en cours de remontée auprès de la direction des ressources humaines en vue d'une analyse sur la pertinence de celles-ci. A l'issue de cette étude, une nouvelle organisation des horaires pourrait être proposée.

2.4 Démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

Au travers de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, l'enjeu est de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au rapprochement des ressources humaines et des besoins de la collectivité. Il s'agit de prévoir et réduire les écarts entre

ces besoins et les ressources humaines disponibles tant sur le plan quantitatif (effectif) que qualitatif (compétences).

Pour ce faire, la direction des ressources humaines s'appuiera sur les entretiens professionnels annuels accompagnés des fiches de postes existantes afin de faire évoluer l'ensemble vers une cartographie des métiers au sein des services.

3 - LES AUTRES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL - CHAPITRE 65 -

Ce chapitre retrace les contributions obligatoires versées aux organismes auxquels la communauté de communes est adhérente. Les participations les plus conséquentes concernent le SMDO et le SDIS (75 % du total de ce chapitre). On retrouve également les subventions versées aux associations principalement en faveur du développement économique et de l'insertion. Au titre des nouvelles contributions, on peut citer la participation au SMBVB pour la compétence gestion des milieux aquatiques et la participation aux frais de fonctionnement des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

La proposition 2018 s'élève à 3 247 922 € en progression de 1 % par rapport au montant des crédits ouverts en 2017.

4 - LES CHARGES FINANCIÈRES - CHAPITRE 66 -

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette qui s'élèvent à 79 259 € pour 2018 (cf Point sur la dette ci-après)

5 - LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS - CHAPITRE 014-

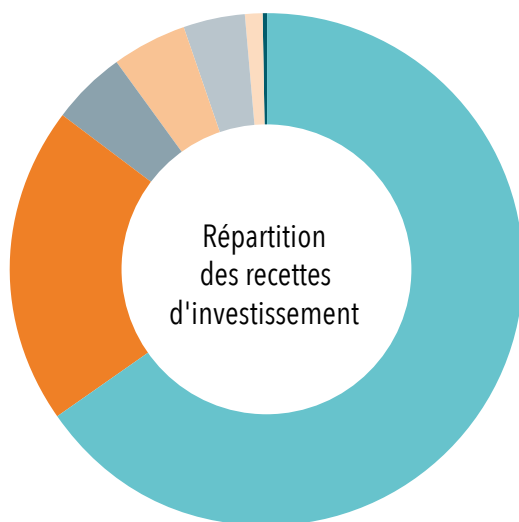
En l'absence de modification du périmètre intercommunal, les attributions de compensation reversées aux communes restent inchangées pour 2018. Le montant du FNGIR 2018 est également figé.

C - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement qui devraient s'élever à 18 979 722 € sont composées du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement (chapitre 021), du remboursement par l'Etat d'une partie des dépenses d'investissement par le biais du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), des subventions de nos différents partenaires (Etat, Conseil Départemental, Agence de l'Eau) et des dotations aux amortissements.

Au titre des recettes d'investissement, on trouve également l'emprunt (chapitre 16). Compte tenu du montant du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement la collectivité n'envisage pas pour 2018 de recourir à l'emprunt d'où l'absence de montant inscrit à ce chapitre.

Le document ci-dessous vous permet d'apprécier la répartition des recettes d'investissement.



021 - Virement de la section de Fonctionnement	12 343 864 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	3 794 599 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	900 000 €
10222 - FCTVA	843 165 €
13 - Subventions d'Investissement	747 594 €
10 - Dotations fonds divers et réserves	200 000 €
45 - Opérations sous mandats	44 700 €

D - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à 16 082 828 €. Elles concernent le paiement de l'annuité en capital de la dette qui est enregistré au chapitre 16 pour un montant de 256 075 € (cf Point sur la dette ci-après) et les opérations d'investissement pour un total de 11 018 327 €.

Le niveau des dépenses d'investissement traduit l'exigence d'une politique d'investissement qui fixe un objectif réaliste.

Au sein des opérations d'investissement, on distingue les opérations gérées en AP/CP (Autorisations de programme et crédits de paiement) des opérations gérées annuellement.

La programmation 2018 des investissements est indiquée dans le tableau ci-après :

N° Opération	Mode de gestion	Libellé Opération	BP 2018
395	AP	LE TRES HAUT DEBIT DANS LE CLERMONTOIS	2 220 470
313	OG en AP	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	2 020 000
410	AP	VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AGNETZ-CLERMONT	1 900 000
405	OG en AP	PROGRAMMATION ANNUELLE - REHABILITATION ET TRAVAUX SUR PATRIMOINE	1 384 303
1150	OG en AP	EP-EU-AEP - ETUDES ET TRAVAUX SUR RESEAUX TOUTES COMMUNES	677 296
411	OG en AP	REHABILITATION DE L'ESPACE FERNEL	600 000
416	OG en AP	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	600 000
399	AP	MOUY - REVITALISATION CENTRE BOURG	300 000
296	AP	PROGRAMMATION ANNUELLE - VEHICULES OM	227 380
305	OG	PROGRAMMATION ANNUELLE - LOGICIELS	220 803
389	AP	CLERMONT - CARREFOUR ENTREE NORD - RUES ST-JUST ET H. BREUIL	129 564
306	OG	PROGRAMMATION ANNUELLE - MATERIEL INFORMATIQUE	99 728
310	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - CONTENEURISATION OM	97 031
347	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - PLANTATIONS ET ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRE	72 375
354	AP	CREATION D'UN ACCUEIL PETITE ENFANCE	52 890
417	Annuel	ENTREES DE TERRITOIRE	50 000
322	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - OUTILLAGE GARAGE	33 982
393	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - PETITE ENFANCE - MOBILIER ET EQUIPEMENTS	30 354
402	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - FONDS DE CONCOURS COLONNES OM ENTERREES	28 743
333	OG en AP	PROGRAMMATION ANNUELLE - VEHICULES (hors benes OM)	28 685
Chapitre 21	Annuel	DIVERS HORS OPERATIONS 21	25 050
406	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - PATRIMOINE - OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	21 976
289	OG	PROGRAMMATION ANNUELLE - RENFORCEMENT DEFENSE INCENDIE (RESERVES-POTEAUX-EXTINCTEURS)	20 861
298	OG en AP	PROGRAMMATION ANNUELLE - MATERIEL EQUIPEMENTS SPORTIFS	20 355
Chapitre 20	Annuel	DIVERS HORS OPERATIONS 20 hors 204	20 000
Chapitre 23	Annuel	DIVERS HORS OPERATIONS 23	20 000
290	Annuel	CENTRE AQUATIQUE	16 200
284	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - PLATES-FORMES TRI SELECTIF + COLONNES	14 943
343	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - SIGNALISATION CHANTIERS	13 100
386	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - EQUIPEMENT DECHETTERIE	11 734
266	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	10 000
295	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - EM	9 292
418	AP	FONDS DE CONCOURS - BIODECHETS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	8 000
297	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - CAL	7 027
334	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - MATERIEL NETTOYAGE	6 500
264	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - MATERIEL ESPACES VERTS	5 000
396	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - PORTAGE - MOBILIER ET EQUIPEMENTS	5 000
381	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE - TELEPHONIE	4 149
337	Annuel	ORGANIGRAMME SERRURERIE	3 695
409	Annuel	ZI BREUIL-LE-SEC - AMENAGEMENT VOIRIE D'ACCES ZONE OUEST	1 000
413	Annuel	ZA NEUILLY-SOUS-CLERMONT - REQUALIFICATION	840

E - POINT SUR LA DETTE (AU 31/12/2017)

La dette de la communauté de communes se compose de 10 emprunts dont le capital restant dû (CRD) au 31/12/2017 s'élève à 4 437 474.54 €. Elle dispose d'un taux moyen performant à 2.23 % qui s'explique par la présence de nombreux emprunts à taux zéro.

L'encours est classé en typologie 1 A soit le risque le moins élevé selon la charte de bonne conduite GISSLER.

• La répartition du CRD par budget

Budget	CRD au 31/12/2017
Principal	2 236 573.83 €
Assainissement	2 065 000.71 €
Eau	135 900.00 €
Total CRD 31/12/2017	4 437 474 .54 €

• La répartition du CRD par banque

Prêteur	CRD
Agence de l'eau Seine Normandie	204 046.52 €
Banque Postale	1 860 954.19 €
Caisse Allocations Familiales	18 939.20 €
Caisse d'Epargne	599 999.70 €
Caisse des dépôts et consignations	1 753 534.93 €
	4 437 474.54 €

• La structure de la dette

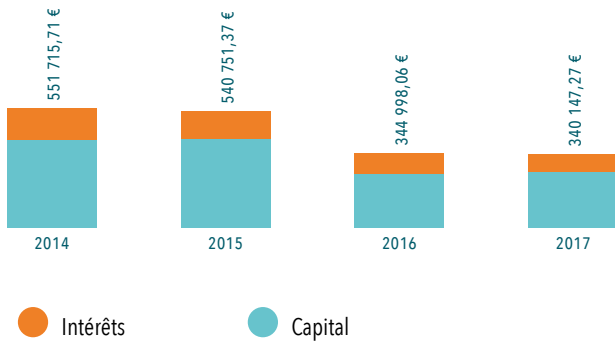
Type	Encours	%
Fixe	1 976 520.65 €	44.54 %
Variable	2 460 953.89 €	55.45 %
Ensemble	4 437 474.54 €	100 %

• Le taux moyen de la dette

Référence	Contrepartie	Date de fin	Taux Moyen
Asst/R 2007-0001	Agence de l'eau Seine Normandie	18/07/2022	0,00 %
Asst/R 2013-0001	Agence de l'eau Seine Normandie	03/07/2028	0,00 %
Asst/R 2014-0001	Agence de l'eau Seine Normandie	13/10/2029	0,00 %
Asst/R 2015-0001	Agence de l'eau Seine Normandie	18/05/2035	0,00 %
Asst/R 2015-0002	Banque Postale	01/09/2035	0,99 %
Asst/R 2015-0003	Agence de l'eau Seine Normandie	03/08/2030	0,00 %
Eau/R 2009-0001	Caisse d'Epargne	25/12/2029	0,00 %
Princ/R 2009-0001	Caisse des dépôts et consignations	01/02/2029	4,52 %
Princ/R 2009-0002	Caisse d'Epargne	25/12/2029	0,00 %
Princ/R 2015-0001	Caisse Allocations Familiales	01/01/2025	0,00 %
			2,23 %

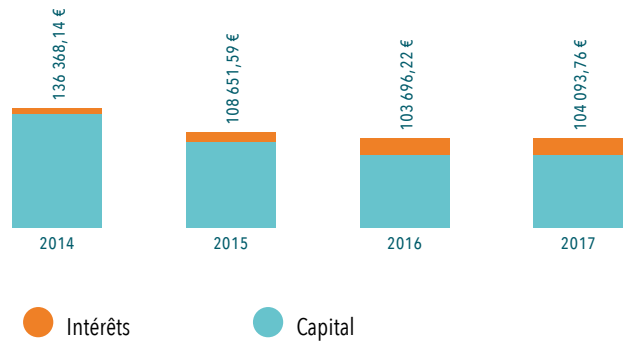
DONNEES BUDGET PRINCIPAL

Remboursement de la Dette - Capital et intérêts

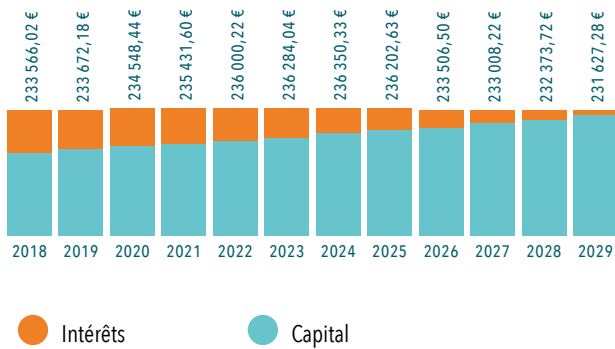


DONNEES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

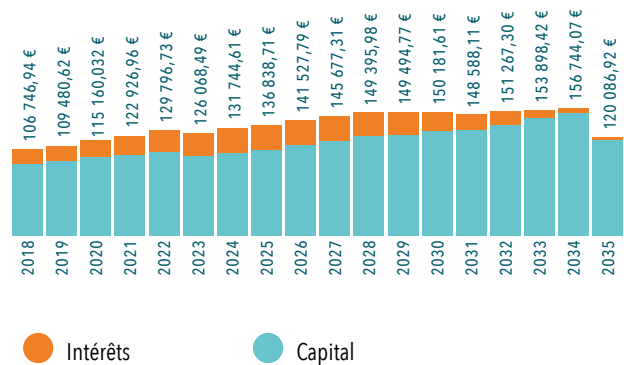
Remboursement de la Dette - Capital et intérêts



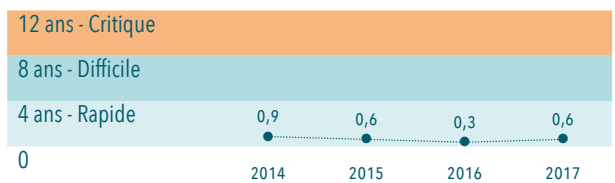
Profil d'extinction



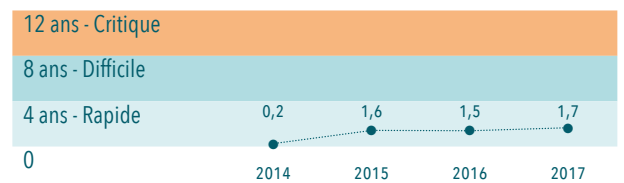
Profil d'extinction



Ratio de désendettement

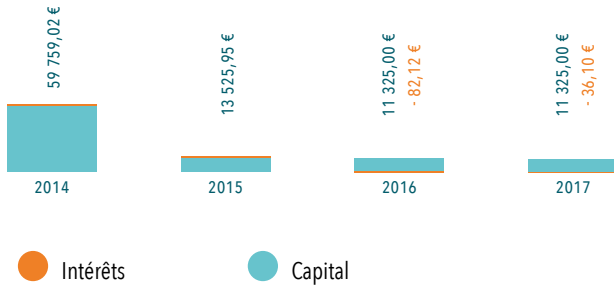


Ratio de désendettement

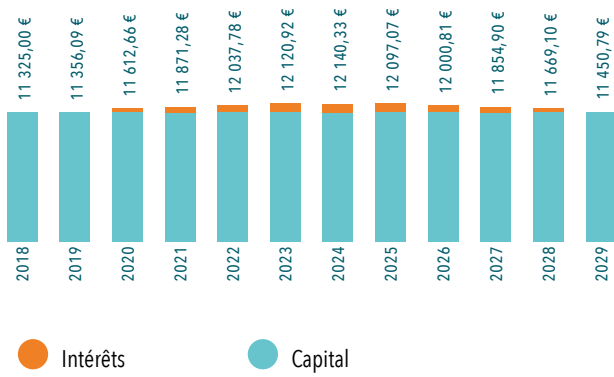


DONNEES BUDGET ANNEXE EAU

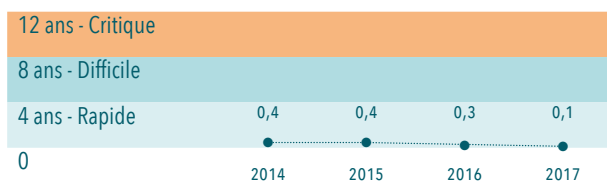
Remboursement de la Dette - Capital et intérêts



Profil d'extinction



Ratio de désendettement



F - ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2017	2018	2019 à 2024
Epargne Brute	3 980 991,21 €	1 532 262,70 €	en moyenne : 1 800 000 €
Taux d'épargne brute	22,39 %	9,00 %	en moyenne : 10 %
Ratio de désendettement	0,6	1,5	inférieur à 7 ans

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à un « excédent » dégagé par la section de fonctionnement pour financer les investissements et rembourser la dette. Cet indicateur est utilisé dans deux ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant.
- La capacité de désendettement (encours dette / épargne brute) ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Le seuil critique à ne pas dépasser est fixé à 12 ans.

Ces tableaux permettent de constater les perspectives suivantes pour 2018 :

- Le niveau conséquent de l'épargne brute a été mobilisé au titre des orientations budgétaires 2018 visant à renforcer les dépenses de fonctionnement et particulièrement les moyens humains.
- Pas d'observation sur le ratio de désendettement.

Dans un souci de préservation de la santé financière de la communauté de communes, les orientations budgétaires 2018 et la prospective financière 2019-2024 respectent le niveau de ces ratios.

III - ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES ET RECETTES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever à 1 257 408 € (-75 000 € par rapport à 2017) et les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 420 000 € (soit + 300 000 € par rapport à 2017 (progression liée au financement des deux postes de techniciens pour cette compétence et à la mise en oeuvre d'obligations réglementaires).

Le tableau ci-après indique les opérations (en AP/CP) et annuelles inscrites proposées à la programmation 2018 pour un total de 3 402 118 €.

N° Opération		Libellé Opération	BP 2018
1089	AP	RECONSTRUCTION STEP BleS - SD EU - P1	1 621 987
1150	OG en AP	EP-EU-AEP - ETUDES ET TRAVAUX SUR RESEAUX TOUTES COMMUNES	898 100
1020	AP	PROGRAMMATION ANNUELLE EU - BRANCHEMENTS PARTICULIERS - PETITE	400 000
1135	AP	EU - AGNETZ - WEISS - REMPLACEMENT CANALISATION	210 000
1080	Annuel	TRAITEMENT H2S POSTES DE REFOULEMENT - SD EU - P1	112 030
313	OG en AP	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	110 000
1144	Annuel	EU - DIAGNOSTIC ET TRAVAUX POSTES ET BASSINS	15 000
Chapitre 20	Annuel	DIVERS HORS OPERATIONS 20 hors 204	10 000
Chapitre 21	Annuel	DIVERS HORS OPERATIONS 21	10 000
Chapitre 23	Annuel	DIVERS HORS OPERATIONS 23	10 000
1143	Annuel	PROGRAMMATION ANNUELLE EU - ETUDES CAPACITAIRES	5 000

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce budget n'appelle pas de remarque particulière. Les prévisions 2018 en section de fonctionnement devraient représenter un montant de 17 078 €. Il n'est pas prévu d'opérations en investissement.

LE BUDGET DE L'EAU

Les prévisions 2018 en fonctionnement intègrent la reprise en régie du syndicat des eaux d'Avrechy suite à la dissolution de celui-ci soit une progression des dépenses à hauteur de 168 000 € compensée par des recettes liées à la vente de l'eau. La section de fonctionnement devrait représenter 3 751 000 €.

Le tableau ci-après indique les opérations (en AP/CP) et annuelles inscrites proposées à la programmation 2018 pour un total de 1 795 660€.

N° Opération		Libellé Opération	BP 2018
1120	AP	AEP - CHÂTEAU D'EAU DU CHATELLIER - DIAGNOSTIC ET TRAVAUX	1 080 710
1150	OG en AP	EP-EU-AEP - ETUDES ET TRAVAUX SUR RESEAUX TOUTES COMMUNES	451 950
313	OG en AP	AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	110 000
410	Annuel	VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AGNETZ-CLERMONT	77 000
1127	AP	AEP - DIAGNOSTIC ET TRAVAUX RESERVOIRS ET FORAGES	46 000
Chapitre 20	Annuel	DIVERS HORS OPERATIONS 20 hors 204	10 000
Chapitre 21	Annuel	DIVERS HORS OPERATIONS 21	10 000
Chapitre 23	Annuel	DIVERS HORS OPERATIONS 23	10 000

LE BUDGET DU CINÉMA

Les prévisions 2018 en section de fonctionnement devraient représenter un montant de 268 908 €. On note une progression des charges à caractère général et des charges de personnel respectivement de 10 000 €.

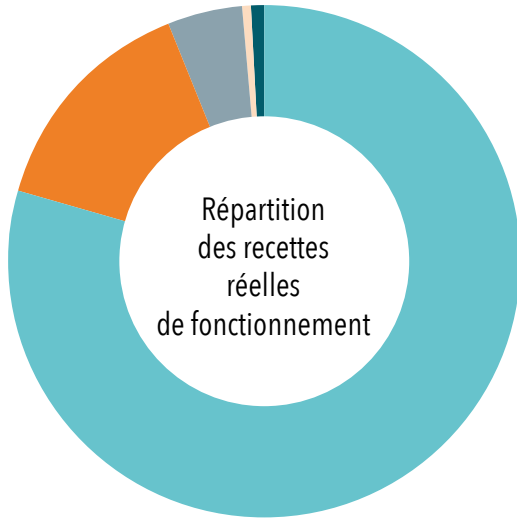
Au titre de l'investissement, il est prévu la réalisation d'une opération liée à l'amélioration du son pour un montant de 30 000 €.

LE BUDGET DU SPER

Ce budget n'appelle pas de remarque particulière. Les prévisions 2018 en section de fonctionnement devraient représenter un montant de 36 309 €. Il n'est pas prévu d'opérations en investissement.

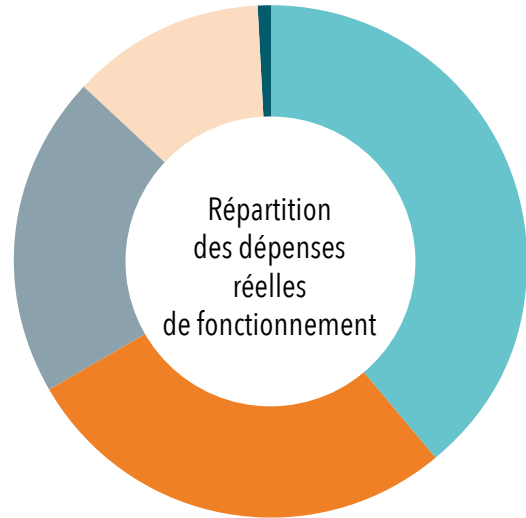
ANNEXES

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



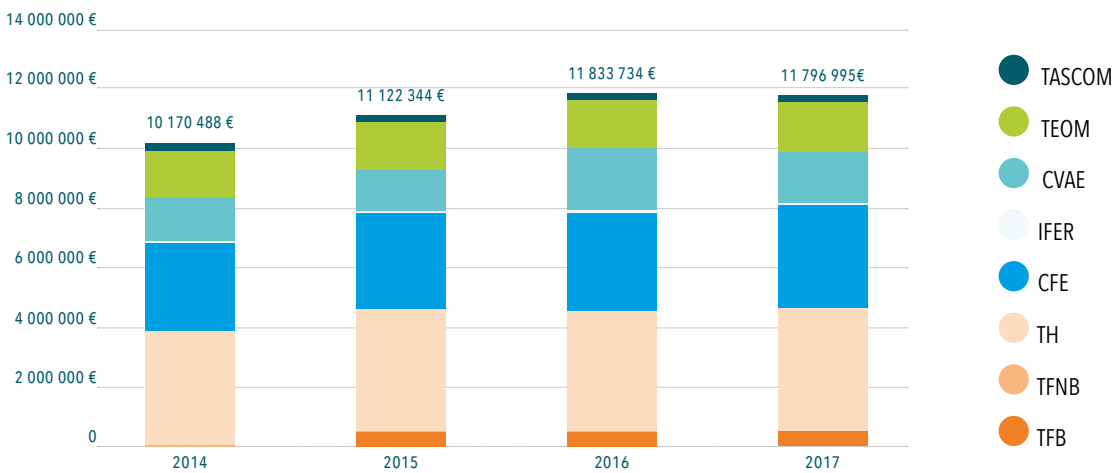
73 - impôts et taxes	13 921 344,04 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 510 909,87 €
70 - Produits des services, domaine et ventes	793 130,61 €
75 - Autres produits de gestion courante	120 806,29 €
013 - Atténuation de charges	119 404,73 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



012 - Charges de personnel	5 399 564,23 €
011 - Charges à caractère général	3 824 767,99 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 810 067,53 €
014 - Atténuation de produits	1 683 005,47 €
66 - Charges financières	84 072,54 €

Évolution du produit des impôts et taxes



Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

ID : 060-246000376-20180322-2014_02_04-DE

SLOW

23

VOS NOTES

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le 06/04/2018

SLOW

ID : 060-246000376-20180322-2014_02_04-DE



PAYS DU CLERMONTOIS

Communauté de communes du Clermontois
9 rue Henri Breuil / 60600 Clermont

